

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-193 du 17 décembre 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Cachia SA  
par la société Sofibrie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Cachia SA par la société Sofibrie, matérialisée par une lettre d'intention en date du 18 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Cachia SA, exploitant une concession automobile de marque Mercedes dans la ville de Bondy (93), par la société Sofibrie, qui exploite des concessions automobiles de marque Renault, Suzuki, Nissan et Kia dans les départements de la Seine Saint-Denis (93), du Val de Marne (94), de la Seine et Marne (77) et de la Vienne (86) et des concessions automobiles de marque Mercedes dans le Val de Marne (94). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-223 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence